

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt,

et le Lundi 21 septembre 2020 à 09h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno BICHON, Maire de Thorame-Basse.

Madame Florence FOURNEAU est désignée secrétaire de séance

Était présents :

Madame et Messieurs Bruno BICHON, Emmanuelle CANINO, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Robert IMHOFF, Caroline CHAILLAN, Micaël REBOUL, Didier VIAL.

Absents excusés :

Mme Florine SENES, procuration à M. Bruno BICHON
M. Alejo VILLAVARDE, procuration à M. Didier VIAL

Ordre du jour :

e Monsieur le Maire

Décisions prise dans le cadre des délégations

Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2020

Contrat de solidarité départemental

Octroi de la prime pour activité durant la période du COVID-19 à l'employé communal

Règlement des cimetières

Tarif des cimetières

Aménagement de la place de la mairie - Demande de subvention au titre des amendes de police.

Convention de servitudes au SDE 04 pour le renforcement BTA UV Réservoir de Château-Garnier
RPQS

Groupement de commande

Communication de Monsieur Le Maire

Les fouilles ont repris début septembre. Une nouvelle campagne de prospection débutera cette semaine et elle se prolongera jusqu'au 2 octobre.

Suite aux résultats du contrôle Véritas, nous avons dû fermer les aires de jeux et nous sommes en train d'étudier le renouvellement des jeux pour Château-Garnier et Thorame-Basse.

Les ateliers peintures reprennent le 23 septembre.

Nous avons mis en place le prélèvement automatique pour le paiement des factures d'eau et assainissement.

Nous devons désigner un conseiller municipal volontaire, pris dans l'ordre du tableau, afin de participer à la commission de contrôle des listes électorales. Mme Emmanuelle CANINO se porte volontaire.

Rencontre avec le conseil d'administration de Culture et Patrimoine ce vendredi 25 septembre 2020.

Ordre du jour :

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Décisions modificatives n°1 pour modifier les crédits ouverts sur le budget primitif 2020, section de fonctionnement, de la régie des eaux – dépenses imprévues 022 à l'article 673 titres annulés sur exercices antérieur d'un montant de 100€, pour faire face à une demande tardive d'un usager de l'annulation de sa facture d'eau suite à la vente de son domicile.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (DE-2020-061)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la place de la mairie nécessite un aménagement afin de mettre les usagers en sécurité.

En effet, aucun trottoir ne permet de circuler en sécurité et aucune place de parking n'est matérialisée au sol.

Le projet consiste à créer des trottoirs avec passages bateaux de part et d'autre de la place afin d'empêcher les véhicules de se garer trop près du mur de la mairie et sous les arbres. Les usagers pourront se rendre ainsi à la boîte aux lettres implantée le long du mur de la mairie, sans que celle-ci ne soit obstruée par les véhicules et profiter des bancs installés sous les arbres. Les personnes à mobilité réduite pourront faire le tour de la place sans gêne.

La matérialisation des places de parking va permettre de donner un ordre et une cohérence dans le stationnement des véhicules. De plus, une place réservée aux personnes à mobilité réduite va être créée et matérialisée au plus près de la rampe d'accès de la mairie.

Le montant des travaux est de 68766,00 euros Hors Taxe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le projet tel qu'il est présenté ;

ARRETE le plan de financement comme suit :

Coût de la réalisation : 68766,00€ HT

Subvention Conseil Départemental 50% : 34383,00€ HT

Fonds propres : 34383,00€ HT

Demande au conseil départemental une participation financière à hauteur de 50% au titre des amendes de police ;

S'engage à financer sur ses fonds propres le solde du montant des travaux inscrits au budget primitif 2020

Charge le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VOTE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 (DE-2020-062)

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement

FIXE comme suit les tarifs des redevances communales, pour l'exercice 2020, avec application des taux de TVA en vigueur :

	2020
	H.T.
Eau	85.00 € (1)
Pollution	23.36 € (1)
Assainissement	78.00 € (2)
Modernisation	13.38 € (2)

(1) TVA 5.5 % (2) TVA 10%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 (DE-2020-063)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANANT ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE (DE-2020-064)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les groupements de commande ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Le recours aux groupements de commandes «classiques» étant soumis à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a validé, à l'unanimité, par délibération n° 2019-06-11 en date du 30 septembre 2019, la création d'un groupement de commande «permanent» entre les communes et l'intercommunalité. Celui-ci permettra à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produits d'entretien, contrôles, maintenances...).

Le groupement de commandes «permanent» qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,

Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,

Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles applicables à chaque entité,

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente, c'est pourquoi il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Le premier marché mutualisé lancé dans le cadre du groupement de commandes «permanent» serait un marché de contrôle des points d'eau d'incendie porté par la communauté de communes.

Il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Décision :

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte la convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REDACTION D'UN REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES (DE-2020-065)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières, la nécessité de rédiger un règlement municipal.

Après lecture, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de règlement des cimetières de Thorame-Basse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de règlement des cimetières
- CHARGE Monsieur le maire de sa rédaction et de sa mise en application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TARIFS DES CIMETIERES (DE-2020-066)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2021, les prix des concessions funéraires seront de :

Trentenaire (2 places pleine terre) 2,5m2 :.....320 euros
Perpétuelle (pleine terre ou caveau) 2,5m 2 :.....800 euros
5 m2 :.....1600 euros

Caveau communal :.....15 euros par mois (le mois entamé est dû)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (DE-2020-067)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur de l'agent communal titulaire, particulièrement mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci- dessous.

Cette prime est attribuée à l'agent communal titulaire ayant été confronté à un surcroît significatif de travail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 800 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définies ci- dessus.

DE PRÉVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE (DE-2020-068)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le département s'est engagé depuis 2018 dans une politique de contractualisation afin de partager une stratégie de développement avec les acteurs du territoire.

Dans le cadre de la procédure de régularisation des captages Cordeil/ La Fabrique/ Ajasson et la Combe, la commune peut bénéficier de la participation financière du département.

Après lecture, les membres du conseil municipal

DECIDE

D'ADOPTER l'avenant N°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020
D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE SERVITUDES AU SDE04 POUR LE RENFORCEMENT BTA UV RESERVOIRE DE CHÂTEAU GARNIER (DE-2020-069)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux effectués par le Syndicat d'Energie 04 pour la mise en place des UV sur le réservoir de Château-Garnier, il est nécessaire que la commune concède une servitude de passage sur les parcelles cadastrées A622 et A1104.

Après lecture de la convention de servitudes adressée par le Syndicat d'Energie du 04, les membres du conseil municipal

DECIDE

D'adopter la convention de servitudes
D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

Fait à Thorame-Basse, le 25 septembre 2020

Le Maire,

Bruno BICHON